



14ème législature

Question N° : 76062	De Mme Véronique Louwagie (Union pour un Mouvement Populaire - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique > patrimoine culturel	Tête d'analyse > château de Versailles	Analyse > spectacles. Cour des comptes. rapport. recommandations.
Question publiée au JO le : 17/03/2015 Réponse publiée au JO le : 11/08/2015 page : 6143		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la société « Château de Versailles spectacles » (CVS). Le rapport de la Cour des comptes, publié en février 2015, recommande d' « appliquer les procédures de mise en concurrence en matière d'achats, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

Texte de la réponse

Dans son dernier rapport sur la société « Château de Versailles Spectacles » (CVS), filiale à 100 % de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) sous le statut de société par action simplifiée unipersonnelle, la Cour des comptes recommande d'« appliquer les procédures de mise en concurrence en matière d'achats, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ». Le ministère de la culture et de la communication partage cette recommandation de la Cour des comptes. Le travail d'élaboration par CVS, en lien avec l'EPV, d'un règlement des marchés a été engagé en 2014 et est aujourd'hui en voie d'achèvement. Ce règlement devrait entrer en vigueur à l'automne prochain.